

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE THERVAY

- Protection du captage du puits de Thervay
- Mise en place des périmètres de protection
- Dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine

Conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement et sur décision du commissaire enquêteur :

L'enquête publique, organisée par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022, ouverte du 26/12/ 2022 au 13/01/2023 sur la protection du captage du puits de THERVAY, la mise en place des périmètres de protection, la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine **est prolongée par une durée de 14 jours, soit jusqu'au 27 janvier 2023.**

M. AUGIER Jacques, commissaire-enquêteur tiendra deux permanences supplémentaires en mairie de Malans le mercredi 18 janvier de 14h à 16h et en mairie de Thervay le vendredi 27 janvier de 15h à 17h00.

Les modalités de consultation du dossier soumis à enquête et de dépôt des observations restent celles définies dans l'arrêté préfectoral du 12/12/22 susvisé

Le maître d'ouvrage est le SIE de Montmirey-le-château dont le siège social est situé 7, Place des Cygnes 39290 THERVAY , où toute information pourra être obtenue auprès de Mme Ternet, directrice (Tel : 06.44.13.32.48), siaejura@wanadoo.fr.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de THERVAY pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, soit :

Mairie de THERVAY	le lundi de 8 h à 12 h le mercredi de 8 h à 12 h le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.
Mairie de Malans	Lundi: 15:00 à 19:00 Mercredi: 13:30 à 16:30

En outre le dossier d'enquête reste également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr, rubrique : [Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Déclarations d'utilité publique > DUP Captage > Puit de Thervay – commune de Thervay.](#)

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Thervay où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de M. le maire, qui l'annexera au registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par voie électronique **du lundi 26 décembre 2022 au 27 janvier 2023 – 17h00** à l'adresse suivante :

- pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr - (en précisant l'objet : Captage Sie Montmirey).

M. Jacques AUGIER est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il recevra personnellement les observations du public dans les mairies cités ci-dessous, dans le respect des mesures barrières :

- A la mairie de MALANS, le lundi 09 janvier 2023 de 15H à 17H ;
- A la mairie de THERVAY, le vendredi 13 janvier 2023 de 15H30 à 17H30 ;
- A la mairie de MALANS, le mercredi 18 janvier 2023, de 14H à 16H,

- A la mairie de THERVAY, le vendredi 27 janvier 2023 de 15h00 à 17h00,

Toute information peut être demandée auprès du Maître d'ouvrage :

-SIE de Montmirey-le-château dont le siège social est situé 7, Place des Cygnes 39290 THERVAY , où toute information pourra être obtenue auprès de Mme Ternet, directrice (Tel : 06.44.13.32.48), siaejura@wanadoo.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur numérisés seront tenus à la disposition du public en mairie de Thervay et sur le site internet de la préfecture du Jura à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation, assorti de prescriptions , soit à un refus.